



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION GUYARUN

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association "GUYARUN", en complément des statuts. Il encadre notamment la gestion des membres, la tenue des réunions, ainsi que la gestion financière et administrative.

ARTICLE 2 : Adhésion

Pour devenir membre de l'Association GUYARUN, toute personne intéressée doit

- Remplir un formulaire d'adhésion
- S'acquitter des frais d'adhésion déterminés par le Bureau.

Les membres de l'association doivent être en accord avec les valeurs et les objectifs de l'association, ainsi qu'accepter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Organisation et activités

Les activités de l'Association GUYARUN incluent, entre autres, des compétitions, des démonstrations et des événements promotionnels liés au sport automobile.

Le Bureau supervise l'organisation des événements, en s'assurant que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues.

Les participants doivent respecter les règles de l'association et adopter un comportement respectueux et responsable.

ARTICLE 4 : Droits et devoirs

- Les membres participent aux assemblées générales et aux activités de l'association. Ils peuvent soumettre des propositions et prendre part aux événements.
- Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix lors des votes en assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre avec un pouvoir écrit.
- Les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Chaque membre doit payer sa cotisation annuelle.
- Les membres de l'association s'engagent à contribuer activement (si nécessaire) à l'organisation des événements de l'association, même s'ils ne participent pas directement à ces événements en tant que compétiteurs ou participants.
- **Participation à l'organisation :**
- **Modalités de contribution :**
- **Exception :** En cas d'indisponibilité justifiée, les membres doivent en informer le Bureau à l'avance. Le Bureau se réserve le droit d'apprécier la validité de cette indisponibilité.

Le respect de cette obligation contribue à la réussite des événements et à l'esprit d'entraide au sein de l'association.



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION GUYARUN

ARTICLE 5 : Sécurité

La sécurité des participants et du public est une priorité absolue lors de toutes les activités organisées par l'association. Les membres sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de sécurité établies par l'association et les autorités compétentes.

Tout membre ne respectant pas les règles de sécurité pourra se voir exclu temporairement ou définitivement des activités de l'association, selon la gravité de l'infraction.

ARTICLE 6 : Comportement des membres

Les membres de l'Association Guyarun doivent véhiculer une image positive de l'association par leurs comportements. Ils doivent faire preuve de respect, de fair-play et de courtoisie envers les autres membres, les officiels, les concurrents et de déontologie envers le public lors de toutes les activités organisées par l'association.

Tout comportement antisportif, violent, discriminatoire, ou contraire à l'éthique sera sanctionné par l'association.

ARTICLE 7 : Communication

Toute communication officielle de l'association, y compris les annonces publiques, les prises de position et les relations avec les médias, sera strictement réservée aux membres du Bureau. Ceux-ci sont responsables de représenter l'association, de diffuser les informations, et de veiller à ce que les messages officiels soient en adéquation avec les objectifs et l'image de l'association. Les autres membres doivent s'abstenir de toute communication publique qui engagerait l'association sans autorisation préalable du Bureau.

Date et Signature de l'adhérent :